

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 avril 2024**  
~~~~~

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "TOUR DE LA CCVH"
CONVENTION MULTIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 avril 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 avril 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. José MARTINEZ à M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON à M. Jean-Claude CROS.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE, M. Christian VILLOING.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, Mme Florence QUINONERO.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marcel CHRISTOL			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3192 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation vise à promouvoir la pratique sportive et s'adresse à toute la population de la CCVH,

CONSIDERANT que cet évènement est un relais sportif entre les 28 communes du territoire,

CONSIDERANT que cet évènement se veut festif, fédérateur et constituera l'évènement majeur en lien avec le label Terre de Jeux sur le territoire,

CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Coordonner l'organisation de l'évènement et mettre en relation les partenaires
- Proposer un accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif aux communes,

CONSIDERANT que de leur côté les communes devront définir une cohorte de relayeurs et veiller au respect des engagements écoresponsables inhérents à l'accueil d'un tel évènement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention multipartite d'objectifs et de moyens ci- annexée à conclure avec toutes les communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault participant à l'évènement « Tour de la CCVH » qui se déroulera en mai 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

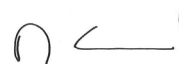
Transmission au Représentant de l'État N° 3490
Publication le 23 avril 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 avril 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240422-16846-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Tour de la CCVH sur le territoire de la CCVH le samedi 25 mai 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »

Ci après désignée « L'ORGANISATEUR »

ET :

La commune de Saint Guilhem le Désert, situé Grand chemin du Val de Gellone, 34150 Saint Guilhem le Désert représentée par Monsieur Robert SIEGEL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Guilhem le Désert**»

La commune de Saint Jean de Fos, situé place de la mairie, 34150 Saint Jean de Fos représentée par Monsieur Pascal DELIEUZE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Jean de Fos**»

La commune de Lagamas, situé place de la mairie, 34150 Lagamas représentée par Monsieur Christian VILONG, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Lagamas**»

La commune de Montpeyroux, situé 10 avenue du Rosaire, 34150 Montpeyroux représentée par Monsieur Claude CARCELLER, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Montpeyroux**»

La commune de Arboras, situé rue de la forge, 34150 Arboras représentée par Madame Marie-Françoise NACHEZ, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Arboras** »

La commune de Saint Saturnin de Lucian, situé 8 rue des écoles, 34725 Saint Saturnin de Lucian représentée par Madame Florence QUINONERO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Saturnin de Lucian** »

La commune de Saint Guiraud, situé place de la mairie, 34725 Saint Guiraud représentée par Monsieur Daniel REQUIRAND, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Guiraud** »

La commune de Jonquières, situé rue de la meule, 34725 Jonquières représentée par Monsieur Bernard GOUZIN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Jonquières** »

La commune de Saint André de Sangonis, situé Cours de la Place, 34725 Saint André de Sangonis représentée par Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint André de Sangonis** »

La commune de Gignac, situé Place Auguste Ducornot, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Gignac** »

La commune de Pouzols, situé 6 rue de l'égalité, 34230 Pouzols représentée par Madame Véronique NEIL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Pouzols** »

La commune de Popian, situé 2 avenue de Laurelle, 34230 Popian représentée par Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Popian** »

La commune de Saint Bazille de la Sylve, situé Place de la mairie, 34230 Saint Bazille de la Sylve représentée par Monsieur Grégory BRO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Bazille de la Sylve** »

La commune de Le Pouget, situé route neuve, 34230 Le Pouget représentée par Monsieur Thibaut BARRAL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Le Pouget** »

La commune de Tressan, situé 1 place de l'église, 34230 Tressan représentée par Monsieur Daniel JAUDON, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Tressan** »

La commune de Puilacher, situé 11 rue des écoles, 34230 Puilacher représentée par Madame Martine BONNET, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Puilacher** »

La commune de Bélarga, situé place de la République, 34230 Bélarga représentée par Monsieur José MARTINEZ, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Bélarga** »

La commune de Campagnan, situé 1 rue des écoles, 34230 Campagnan représentée par Monsieur Jean-Marc ISURE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Campagnan** »

La commune de Saint Pargoire, situé place de la mairie, 34230 Saint Pargoire représentée par Monsieur Jean-Luc DARMANIN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Pargoire** »

La commune de Plaissan, situé 13B avenue des jardins, 34230 Plaissan représentée par Madame Béatrice FERNANDO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Plaissan** »

La commune de Vendémian, situé 4 place de la mairie, 34230 Vendémian représentée par Monsieur David CABLAT, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Vendémian** »

La commune de Aumelas, situé Mas d'Arnaud, 34230 Aumelas représentée par Monsieur Ronny PONCE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Aumelas** »

La commune de Saint Paul et Valmalle, situé 1 place de la mairie, 34570 Saint Paul et Valmalle représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint Paul et Valmalle** »

La commune de Montarnaud, situé 80 avenue Gilbert Sene, 34570 Montarnaud représentée par Monsieur Jean-Pierre PUGENS, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Montarnaud** »

La commune de La Boissière, situé 6 rue de la poste, 34150 La Boissière représentée par Monsieur Jean-Claude CROS, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de La Boissière** »

La commune de Argelliers, situé 2 rue du prebytere, 34380 Argelliers représentée par Monsieur Pierre AMALOU, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Argelliers** »

La commune de Puéchabon, situé 1 route de Montpellier 34150 Puéchabon représentée par Monsieur Xavier PEYRAUD, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Puéchabon** »

La commune de Aniane, situé Place de la mairie, 34150 Aniane représentée par Monsieur Philippe SALASC, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Aniane** »

Ci-après désignée « Les CO-ORGANISATEURS »



Exposé

Le samedi 25 mai 2024, la communauté de communes Vallée de l'Hérault organise le Tour de la CCVH dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 qu'elle porte pour toutes les communes du territoire.

Cet évènement est un relais sportif entre les 28 communes du territoire. Son objectif est de donner lieu à une grande fête populaire et fédératrice autour de la performance sportive. Les communes sont appelées à s'approprier l'évènement pour rassembler leurs populations autour du symbole sportif.

La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la pratique sportive
- Rendre la pratique du sport accessible à tous les publics
- Sensibiliser sur le handicap et l'inclusion
- Créer des liens dans entre les habitants et entre les communes
- Utiliser le sport comme un outil de cohésion et de convivialité.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de promotion du sport, notamment en lien avec le label Terre de Jeux 2024 va coordonner l'organisation du dit évènement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Tour de la CCVH » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat de ce groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique sportive
- Permettre de la mixité entre public en situation de handicap et public dit « valide » autour de la pratique sportive
- Organiser un évènement convivial et rassembleur

3.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault
- Les associations sportives du territoire
- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale prévisionnelle:

Le samedi 25 mai 2024, un relais sportif est prévu entre les 28 communes du territoire. Le parcours sera le suivant :

Ville	Distance intervillage	Distance cumulée	Temps de passage approximatif
Saint Guilhem le Désert	0,0	0	8H
Saint Jean de Fos	4,5	4,5	8H40
Lagamas	4,1	8,6	9H15
Montpeyroux	3,1	11,7	9H45
Arboras	2,5	14,2	10H05
Saint Saturnin de Lucian	2,8	17	10H20
Saint Guiraud	2,5	19,5	10H40
Jonquièrre	2,1	21,6	11H
Saint André de Sangonis	4,0	25,6	11H30
Gignac	4,3	29,9	12H10
Pouzols	5,2	35,1	12H50
Popian	2,6	37,7	13H
Saint Bazille de la Sylve	1,2	38,9	13H10
Le Pouget	4,0	42,9	13H45
Tressan	4,2	47,1	14H20
Puilacher	1,5	48,6	14H35
Bélarça	2,7	51,3	15H
Campagnan	2,3	53,6	15H20
Saint Pargoire	1,4	55	15H35
Plaissan	4,4	59,4	16H15
Vendémian	4,0	63,4	16H50
Aumelas	4,7	68,1	17H30
Saint Paul et Valmalle	7,4	75,5	18H15
Montarnaud	3,8	79,3	18H45
La Boissière	5,3	84,6	19H25
Argelliers	4,7	89,3	20H05
Puéchabon	5,6	94,9	20H35
Aniane	5,1	100	21H
Pont du Diable	3,1	103,1	21h15

- Le départ interviendra à 8h depuis la place centrale de Saint Guilhem le Désert et l'arrivée se ferait aux alentours de 21h15 au Pont du Diable.
- Chaque commune sera en charge de désigner une cohorte de relayeurs qui feront le parcours ensemble jusqu'au prochain village. Elles auront également à organiser un comité d'accueil à destination des relayeurs arrivant du village précédent.
- Elles pourront également et librement organiser un moment convivial à destination des habitants du village autour du passage de témoin (petit-déjeuner, apéritif, repas, goûter..., initiations sportives, représentations...).

Un évènement convivial où tous les relayeurs, les communes et leurs habitants seront conviés se fera à l'arrivée du relais sur la commune de Aniane

3.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateur s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors-piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le samedi 25 mai 2024.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Coordination du projet
- Déclaration de l'évènement en préfecture
- Suivi technique des relayeurs
- Mise en relation des partenaires
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation des comités d'accueil
- Coordination de l'évènement final du relais.
- Définition d'un plan de communication adapté à l'évènement et à son public cible.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.
- Organisation de l'arrivée et d'un moment convivial sur le site du Pont du Diable.

4.3 – Les communes participantes :

L'ensemble des communes participantes prêtent leur concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans logistiques, techniques et organisationnels.

Elles s'engagent sur les points suivants :

- Définir un interlocuteur de la commune dans le cadre du comité d'organisation de l'évènement.
- Définir une cohorte de relayeurs chargée de récupérer le relais et l'amener au prochain village.
- Organiser le comité d'accueil des relayeurs venant de la précédente commune.
- Veiller à respecter les engagements écoresponsables inhérents à l'accueil d'un tel évènement.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par les communes en cas d'incidents inhérents aux engagements pris dans cette convention.
- Organiser un moment convivial à destination de la population autour de la transmission du relais (*facultatif*).

4.2 – La commune de Saint Guilhem le Désert - Ville de départ du « tour de la CCVH »

La commune de Saint Guilhem le Désert s'engage en outre à organiser le comité de départ des relayeurs pour le lancement du tour de la CCVH.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le groupe de travail porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias de promotion de l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de l'évènement « Tour de la CCVH », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

Les co-organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 7 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.

Article 9 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Fait à Gignac, le

2024

Pour la CCVH

Pour Saint Guilhem le Désert

Pour Saint Jean de Fos

Le Président

Le Maire

Le Maire

Jean-François SOTO

Robert SIEGEL

Pascal DELIEUZE

Pour Lagamas

Pour Montpeyroux

Pour Arboras

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Christian VILOING

Claude CARCELLER

Marie-Françoise NACHEZ

Pour Saint Saturnin de Lucian

Le Maire

Florence QUINONERO

Pour Saint André de Sangonis

Le Maire

Jean-Pierre GABAUDAN

Pour Popian

Le Maire

Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Pour Tressan

Le Maire

Daniel JAUDON

Pour Campagnan

Le Maire

Jean-Marc ISURE

Pour Saint Guiraud

Le Maire

Daniel REQUIRAND

Pour Gignac

Le Maire

Jean-François SOTO

Pour Saint Bauzille de la Sylve

Le Maire

Grégory BRO

Pour Puilacher

Le Maire

Martine BONNET

Pour Saint Pargoire

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

Pour Jonquières

Le Maire

Bernard GOUZIN

Pour Pouzols

Le Maire

Véronique NEIL

Pour Le Pouget

Le Maire

Thibaut BARRAL

Pour Bélarga

Le Maire

José MARTINEZ

Pour Plaissan

Le Maire

Béatrice FERNANDO

Pour Vendémian

Pour Aumelas

Pour Saint Paul et Valmalle

Le Maire

Le Maire

Le Maire

David CABLAT

Ronny PONCE

Jean-Pierre BERTOLINI

Pour Montarnaud

Pour La Boissière

Pour Argelliers

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre PUGENS

Jean-Claude CROS

Pierre AMALOU

Pour Puéchabon

Pour Aniane

Le Maire

Le Maire

Xavier PEYRAUD

Philippe SALASC